

**PREMIÈRES RÉALISATIONS
DU 4^E PLAN TRIENNAL
DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES
FAITES AUX FEMMES**

stop-violences-femmes.gouv.fr

RATIFICATION DE LA CONVENTION D'ISTANBUL

Lundi 5 mai, le Sénat a adopté définitivement, à l'unanimité, le projet de loi autorisant la ratification de la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre les violences à l'égard des femmes et la violence domestique, dite «Convention d'Istanbul». La voie est désormais ouverte à la ratification par la France de cette convention qui entrera en vigueur le 1er août prochain.

UNE POLITIQUE GLOBALE DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

Les principes et dispositions de la Convention d'Istanbul sont largement pris en compte par le Gouvernement, dans le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que dans le 4e plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes améliore la protection des femmes victimes de violences. Il prévoit de :

- Renforcer le dispositif d'ordonnance de protection : la délivrance des ordonnances sera accélérée et sa durée maximale portée de 4 à 6 mois.
- Privilégier le maintien à domicile de la victime : la règle sera désormais l'éviction du conjoint violent du domicile et son maintien dans les lieux l'exception.
- Limiter strictement le recours à la médiation pénale : elle ne sera désormais possible, pour les violences conjugales, qu'à la demande expresse de la victime.
- Généraliser le téléphone grand danger : ce

dispositif expérimental a fait ses preuves ; il est généralisé à partir de janvier 2014.

- Renforcer la lutte contre toutes les formes de harcèlement : le harcèlement moral au sein du couple est mieux précisé et le harcèlement sexuel sera mieux sanctionné, à l'université et dans l'entreprise.
- Prévoir des mesures de suivi des auteurs spécifiques et adaptées : un stage de responsabilisation aux frais des auteurs de violences sera créé.
- Ne plus faire payer les titres de séjour temporaires aux victimes : les femmes étrangères victimes de violences conjugales seront exonérées des taxes et des droits de timbre lors de la délivrance et le renouvellement de leurs titres de séjour.
- Former les professionnels : la formation initiale et continue des professionnels en contact avec des femmes victimes de violences intègrera des modules obligatoires sur les violences intrafamiliales et les violences faites aux femmes.

Le 4^e plan de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes (2014-2016) que Najat VALLAUD-BELKACEM a présenté en novembre 2013 met en œuvre l'engagement en chiffres : **avec 66 millions d'euros, le montant consacré par l'Etat à cette politique a doublé.**

Le plan met en pratique des principes d'action simples et structurants : aucune violence déclarée ne doit rester sans réponse ; renforcement des mesures et outils de protection de la victime ; mobilisation de toute la société contre les violences à travers la prévention et de sensibilisation, à l'école, à l'université, dans les médias, sur internet, dans le sport, dans l'espace public :

stop-violences-femmes.gouv.fr

PLUS AUCUNE ALERTE N'EST LAISSÉE SANS RÉPONSE

Seules 10% des victimes de violences dans le couple déposent plainte. Pour améliorer le taux des révélations et pour lutter contre l'impunité des auteurs, le Gouvernement a réaffirmé le principe du dépôt d'une plainte suivi d'une enquête judiciaire lorsqu'une victime de violences au sein du couple se présente dans un service de police ou une brigade de gendarmerie.

Toute victime ayant recours à une main courante ou à un procès-verbal de renseignement judiciaire, après avoir expressément refusé de déposer plainte, est systématiquement informée sur les conséquences de son refus, sur ses droits, sur les procédures à engager pour les faire valoir et sur l'aide dont elle peut bénéficier. Il lui est alors proposé d'être mise en relation avec une structure d'accompagnement partenaire (intervenant social, psychologue, permanence d'association...).

Ce dispositif s'appuie sur des conventions signées au niveau départemental afin de préciser les modalités pratiques de sa mise en œuvre (mode de transmission de l'information, périodicité...).

Quelques conventions départementales signées ce derniers mois :

- Gard (30) le 07/03/2014, Jura (39) le 28/02/2014, Haut-Rhin (68) le 17/04/2014, Essonne (91) le 18/04/2014

Quelques prochaines signatures de conventions départementales:

- Paris (75), Corrèze (19), Alpes maritimes (06), Haute Marne (52), Lot (46), Aisne (02), Loir et Cher (41), Var (83)

Par ailleurs, d'ici 2017, le gouvernement doublera, avec l'appui du fonds interministériel de prévention de la délinquance et des collectivités territoriales, le nombre d'intervenants sociaux en commissariats et brigades de gendarmerie.

DES PROFESSIONNELS FORMÉS

Pour améliorer le repérage des violences et les conditions de leur prise en charge dans un parcours de soin, un plan national de formation des personnels médicaux et paramédicaux a été lancé en novembre 2013 par la mission interministérielle pour la protection des femmes victimes de violences.

En 2014, les professionnels de l'action sociale et les professionnels du droit seront l'objet de nouveaux plans nationaux de formation au repérage et à la prise en charge des victimes de violences faites aux femmes.

LE 3919, UNE PLATEFORME DE PLUS EN PLUS SOLLICITÉE PAR LES VICTIMES

Pour améliorer le premier accueil des femmes victimes de violences, le 3919, numéro de référence d'accueil téléphonique et d'orientation des femmes victimes de violences, a été renforcé. Il est gratuit depuis les postes fixes et mobiles, et ouvert 7/7, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette plateforme téléphonique est gérée par la Fédération nationale solidarité femmes qui assure la mise en réseau des autres numéros existants et des partenaires associatifs concernés.

Grâce à la campagne de communication mise en œuvre par le ministère des droits des femmes, la moyenne du nombre d'appels traitables reçus au N°3919 est passée de 4.000 par mois en 2013 à 7.000 en 2014.

DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT

La victime doit être protégée. Les dispositifs nécessaires à la mise en sécurité des victimes sont développés : 1650 nouvelles solutions d'hébergement d'urgence spécialisées et sécurisées seront ouvertes d'ici 2017 (280 nouvelles places ont été créées dès 2013).

La réalisation des diagnostics nécessaires à l'identification des besoins et solutions constitue une priorité de la directive nationale d'orientation adressée par les ministres chargés des droits des femmes et du logement pour 2014.

DÉVELOPPEMENT DES ACCUEILS DE JOURS POUR LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

Mis en place en 2012 pour accueillir, informer et orienter les femmes, notamment lorsqu'il s'agit de préparer un départ du domicile en cas de violences au sein du couple, le dispositif « accueil de jour » est désormais déployé 94 départements et comporte 104 sites installés (contre 62 en 2012).

LE TÉLÉPHONE GRAND DANGER GÉNÉRALISÉ À PARTIR DE CET ÉTÉ

Le dispositif de téléphone portable d'alerte pour femmes en très grand danger, généralisé par le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes, est déjà déployé dans 10 départements.

Le Procureur de la République délivre un tel téléphone aux victimes en grave danger, dont les auteurs de violence ont fait l'objet d'une interdiction d'entrer en contact avec elles. Le téléphone per-

met aux victimes d'accéder aux forces de l'ordre par un circuit court et de bénéficier d'interventions prioritaires, permettant l'interpellation de la personne violente avant un passage à l'acte.

Un marché public pour la généralisation du TGD a été engagé par le ministère de la justice. Il devrait être notifié avant l'été pour permettre le déploiement du dispositif sur l'ensemble du territoire.

Départements couverts en mai 2014 :

- Eure (27), TGI d'Evreux, Marne (51), TGI de Châlons-en-Champagne et Reims, Bas-Rhin (67), TGI de Strasbourg, Colmar, Sarverne, Paris (75), TGI de Paris, Yvelines(78), TGI de Versailles, Yonne (89), TGI d'Auxerre et Sens, Essonne (91), TGI d'Evry, Seine-Saint-Denis (93), TGI de Bobigny, Val-d'Oise (95), TGI de Pontoise, Guadeloupe (971), TGI de Basse-Terre et Pointe-à-Pitre

Départements couverts en juin 2014 :

- Seine et Marne (77), Val de Marne (94)

LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES, UN ENJEU DE SANTÉ PUBLIQUE

Les difficultés des victimes ne s'arrêtent pas du jour au lendemain au moment où la justice met les mots sur ce qu'elles ont subi. Les violences blessent, et appellent donc des soins. Ces soins sont la condition d'un nouveau départ.

La ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol TOURAINE, et la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, Najat VALLAUD-BELKACEM, ont confié une mission au dr. Patrick PELLOUX (SAMU de Paris), au dr. Annie SOUSSY (UMJ du Centre hospitalier intercommunal de Créteil) et à Anne FONTANEL (Agence régionale de santé d'Alsace) pour la définition d'un parcours de soins pour les victimes de violences. Ce parcours de soin sera décliné au plan local par les agences

régionales de santé.

Le 7 mars 2014, autour de la ministre des droits des femmes et de l'association Gynécologie sans frontières, les représentants des professions médicales et paramédicales de la santé des femmes ont signé un manifeste pour s'engager auprès de leurs patientes victimes de violences.

LUTTE CONTRE TOUTES LES FORMES DE HARCÈLEMENT

Depuis la loi du 6 août 2012, la lutte contre le harcèlement constitue une priorité de l'action gouvernementale. Cette lutte s'accroît :

- le 4 mars 2014, la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a signé une circulaire relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique. C'est la première fois qu'une telle circulaire est diffusée. En rendant plus lisibles les agissements passibles de poursuites et les différents leviers de prévention, la circulaire contribue directement à l'implication des employeurs publics.
- Le 15 avril, le ministre de la défense a présenté le plan de lutte contre le harcèlement, les violences et les discriminations faites aux femmes dans les armées. 10 initiatives fortes ont été annoncées, dont l'accompagnement des victimes et du commandement « premier objectif » fixé par le ministère.
- Le 18 avril, le Sénat a adopté à une large majorité le projet de loi pour l'égalité entre les femmes et les hommes qui renforce la lutte contre toutes formes de harcèlement moral et sexuel, avec en particulier le renforcement des outils de lutte contre le harcèlement sexuel, à l'université et dans nos armées.

Contre le harcèlement de rue, la priorité est donnée à l'éducation. Au-delà des moyens juridiques,

c'est la tolérance, voire une forme de complaisance vis-à-vis du sexisme que nous devons combattre. L'apprentissage du respect d'autrui à l'école, la compétence donnée au CSA pour lutter contre la diffusion d'images dégradantes des femmes, la vigilance à l'égard des propos publics inacceptables sont les meilleures façons de faire reculer les comportements agressifs.

PRIORITÉ À LA PRÉVENTION DES STÉRÉOTYPES SEXISTES ET DES VIOLENCES: UN APPEL À PROJETS DU FEJ DANS LES OUTRE-MER

La ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports, Najat VALAUD-BELKACEM et la ministre des outre-mer, George PAU-LANGEVIN, ont lancé lundi 5 mai un appel à projets du fonds d'expérimentation pour la Jeunesse destiné à prévenir dans les outre-mer les violences faites aux femmes par la mise en œuvre d'actions innovantes.

Cet appel à projets est doté d'un million d'euros.

Cette action complète l'engagement du ministère des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports pour améliorer la connaissance des violences faites aux femmes en outre-mer : les travaux préparatoires à la mise en place de l'enquête VIRAGE sont engagés ; à la Réunion, des moyens d'étude sont prévus pour enrichir les données récoltées en 2011 et compléter le panorama des violences. L'enquête annuelle CVS de l'INSEE, qui interroge les femmes et les hommes sur les violences sera étendue dès 2014 à la Guyane puis en 2015 en Martinique et en Guadeloupe.

stop-violences-femmes.gouv.fr

